



Indemnisation suite au retard des travaux

Par **Tetef 89**, le **15/02/2017** à **11:34**

Bonjour,

Suite à un sinistre incendie le 29/10/2016 (tablette ayant pris feu), je ne peux plus habiter mon domicile. L'expert a fait faire un devis par une entreprise qui travaille avec eux. Moi je ne veux pas de cette entreprise pour diverses raisons. L'expert m'a dit que je peux faire appel à qui je veux. Ma question est que si je fais appel aux artisans de ma commune, les travaux ne débuteront pas avant juillet, alors que l'entreprise de l'expert peut commencer rapidement (enfin j'attend toujours sa date venue). Peut il alors refuser de continuer à m'indemniser la perte de jouissance et la valeur locative, plus frais annexes, le temps des travaux?

Cordialement

Par **chaber**, le **15/02/2017** à **19:02**

bonjour

[citation]Suite à un sinistre incendie le 29/10/2016 [/citation]Le sinistre a dû être important vu la date.

[citation] L'expert a fait faire un devis par une entreprise qui travaille avec eux. Moi je ne veux pas de cette entreprise pour diverses raisons[/citation]les assureurs ont la fâcheuse habitude de procéder de cette façon pour baisser le coût.

[citation]Peut il alors refuser de continuer à m'indemniser la perte de jouissance et la valeur locative, plus frais annexes, le temps des travaux[/citation]en général l'indemnisation est

limitée à la durée des travaux.